

## LA REINE vs OKA-DOKA ET AL.

La Reine vs Oka-doka et quatre autres Sauvages, traduits le 14 septembre 1835 devant Son Honneur le juge Richardson, lesquels ont déclaré vouloir subir leur procès devant un jury, sur le chef d'accusation suivant :—

CANADA :  
Territoires du Nord-Ouest. }

L'information et plainte de Frederick Kelloch Gibson, de la ville de Régina, dans les territoires du Nord-Ouest de la Puissance du Canada, substitut du shérif, prise le quatorzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, devant le soussigné, un des magistrats stipendiaires dans et pour les dits territoires du Nord-Ouest, expose :—

Que Oka-doka, autrement appelé Le-Trou; Wah-mah-de dota, autrement appelé L'Aigle Rouge; Cab-hree-ta-mah-bitchi, autrement appelé Le Corbeau-Pauvre; Mah-to-dota, autrement appelé La Fève-Rouge, et Kon-ah-mah-cheo, autrement appelé Le-Gaucher, n'ayant pas égard au devoir de leur allégeance, mais oubliant entièrement l'amour, l'obéissance, la fidélité et l'allégeance que tout sujet dévoué et fidèle de Notre Dame la Reine a et devrait naturellement avoir envers Notre dite Dame la Reine ont, le vingt-sixième jour de mars dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq et à différents autres jours, aussi bien avant qu'après cette date, ainsi que différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson, ne connaît pas, ont projeté, comploté, machiné, tramé et eu l'intention de prendre les armes contre Notre Dame la Reine, dans les limites du Canada, afin de l'obliger de force et par contrainte, à changer ses mesures et conseils, et qu'ils ont alors malicieusement et félonieusement exprimé, proféré et déclaré leur projet, complot, machination, trame et intention criminels par divers actes apparents ci-après mentionnés, savoir :

Afin d'accomplir et mettre à effet leur projet, complot, machination, trame et intention criminels, les dites personnes mentionnées plus haut, et chacune d'elles, ont, savoir : le vingt-sixième jour de mars pendant l'année susdite, et à différents autres jours et fois, aussi bien avant qu'après ce jour, à et près la localité appelée le Lac-aux-Canards, dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et se sont ligués, rassemblés et réuies avec différentes autres personnes malintentionnées que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume.

Et de plus afin d'accomplir et mettre à effet leur projet, complot, machination, trame et intention criminels, les dites personnes mentionnées plus haut, et chacune d'elles, ont ensuite, savoir : le douzième jour de mai de l'année susdite et à différents autres jours et fois aussi bien avant qu'après ce jour, à ou près la localité appelée Batoche, dans les dits territoires du Nord-Ouest du Canada, conspiré, comploté et se sont ligués, rassemblés et réunies avec différentes autres personnes malintentionnées, que le dit Frederick Kelloch Gibson ne connaît pas, pour occasionner et faire une insurrection et rébellion contre Notre Dame la Reine, dans ce royaume : Au mépris de Notre Dame la Reine et de ses lois, et pour le mauvais exemple de tous autres contrevenant de même à la forme du statut en pareil cas fait et pourvu, et contre la paix de Notre Dame la Reine, sa couronne et sa dignité.

FRED. K. GIBSON.

Assermenté devant moi, les jours et au ci-  
dessus mentionnés, à la ville de Régina,  
dans les territoires du N.-O du Canada. }

HUGH RICHARDSON,

*Magistrat stipendiaire dans et pour les territoires du Nord-Ouest du Canada.*

Avis vous est donné qu'il vous est libre d'opter pour un procès devant un magistrat stipendiaire, un juge de paix et un jury composé de six personnes, ou un procès sommaire devant le magistrat stipendiaire, sans jury. Lequel choisirez-vous ?